



## Commission juridique et technique

Distr. générale  
13 janvier 2014  
Français  
Original : anglais

**Vingtième session**  
Kingston (Jamaïque)  
14-25 juillet 2014

### **Examen des demandes d’approbation de plans de travail relatifs à l’exploration restées en suspens après la dix-neuvième session de l’Autorité internationale des fonds marins**

#### **Note du Secrétariat**

1. La présente note a pour objet d’informer les membres de la Commission juridique et technique de la situation des demandes ci-après d’approbation de plans de travail relatifs à l’exploration, que la Commission a examinées à huis clos lors de sa session de juillet 2013.

<i>Demandeur</i>	<i>État patronnant le demandeur</i>	<i>Date de réception</i>	<i>Minéraux visés</i>
Ministère russe des ressources naturelles et de l’environnement		6 février 2013	Encroûtements cobaltifères
UK Seabed Resources Ltd.	Royaume-Uni	8 février 2013	Nodules polymétalliques
Gouvernement indien		26 mars 2013	Sulfures polymétalliques
Ocean Mineral Singapore Pte. Ltd.	Singapour	19 avril 2013	Nodules polymétalliques (secteur réservé)



2. En 2013, la Commission n'a fait aucune recommandation au Conseil au sujet de ces demandes et a décidé de reprendre leur examen en priorité à sa prochaine session, en 2014.

3. La Commission a commencé par examiner la demande du Ministère russe des ressources naturelles et de l'environnement. Après une présentation orale de cette demande, la Commission a dressé la liste des points appelant des précisions et a prié le Président de la transmettre au Secrétaire général, afin que lui-même la fasse suivre au représentant attitré du demandeur. La Commission a reçu des réponses. Le 12 juillet 2013, elle a décidé de mettre sur pied un groupe de travail technique chargé d'évaluer, d'après les données, la valeur commerciale potentielle de la zone considérée, en vue de faire des recommandations quant à la partie à attribuer au contractant et à celle qu'il convient de réserver. Après délibération, la Commission a décidé de différer l'examen de la demande, notamment celui des données communiquées par le demandeur et de la méthodologie appliquée par le groupe de travail technique pour le calcul de la valeur commerciale des deux secteurs mentionnés dans la demande.

4. La Commission a également examiné les demandes des sociétés UK Seabed Resources Ltd. et Ocean Mineral Singapore Pte. Ltd., et celle du Gouvernement indien. Après une présentation orale de chacune de ces demandes, les membres de la Commission ont interrogé les demandeurs afin d'obtenir des précisions sur certains points avant de procéder à une étude approfondie de chaque demande. Après son examen initial, la Commission a décidé de prier son président de transmettre par écrit une liste de questions à chacun des trois demandeurs. Tous ont répondu, et les textes de ces réponses seront mis à la disposition de la Commission en février. À sa réunion de juillet, la Commission n'a pas eu le temps d'examiner les réponses écrites apportées par les trois demandeurs et a accepté de renvoyer l'examen de ces demandes à sa prochaine réunion.

5. Depuis la dernière réunion de la Commission, aucun des quatre demandeurs n'a apporté de nouvelle information de fond et aucun membre de la Commission n'a fait de nouvelle observation ni donné d'avis par écrit. Le Secrétaire général a informé les demandeurs que la Commission reprendrait l'examen des demandes en février 2014, et ils ont également été informés que leur présence physique ne serait pas exigée mais qu'il leur fallait désigner un interlocuteur.

6. Il est rappelé que la Commission est tenue d'examiner et de faire des recommandations au Conseil conformément aux dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, de l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, et des règles, règlements et procédures de l'Autorité. Les demandes seront examinées dans l'ordre où elles auront été reçues. Il est également rappelé que la Commission est priée d'examiner les demandes dans les meilleurs délais et de transmettre dès que possible son rapport et ses recommandations au Conseil.